

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL - SÉANCE DU 11 décembre 2025

Présents en ouverture de séance : Mesdames et Messieurs CARBONNEL Charlotte, DELAN Pascal, BERTEL Laurent, GONTERO Gaby, GIOVALE Juliette, BIANCO Pierre, REBECHE Nicolas, ESTELLE Thierry, DHAZE Emilien et PASCAL DANIELE

Arrivé en cours de séance : RICHAUD Nathalie arrivée au point 3

Procurations : DAROTTE Jean-Fabien donne procuration à DELAN Pascal, GREGOIRE Marguerite donne procuration à PASCAL Danièle et RIVOAL Alain donne procuration à Charlotte CARBONNEL

Secrétaire de séance : M. BERTEL Laurent

Début de séance : 18h00

Fin de séance : 18h50

Le quorum est réuni à l'ouverture de la séance

1. Administration générale – Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025

Il est demandé au conseil de se prononcer pour :

Approuver le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025.

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

2. Administration générale – Renouvellement de la convention entre la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et la commune de Saint-Martin-de-Castillon pour la mutualisation des frais communs au réseau des médiathèques du Calavon

Madame le Maire rappelle que dans le cadre d'une mutualisation des moyens, la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon et le réseau des médiathèques du Calavon ont conclu depuis 2019 une convention triennale pour la mise en œuvre du Prêt Numérique en bibliothèque (PNB).

Il est envisagé de poursuivre ce partenariat dans le but de partager les frais communs aux structures (maintenance et hébergement de logiciel, achats de livres numériques, prestation de portage de livres entre les médiathèques).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-3 permettant la mise en commun de moyens entre un EPCI et ses communes membres,

Vu la convention pour la mise en place du Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB) conclue pour la période du 1^{er} avril 2019 au 30 septembre 2022 entre la CCPAL et les communes de Apt, Bonnieux, Goult, Jocas, Murs, Lacoste, Roussillon, Saignon et Saint-Saturnin-les-Apt,

Vu la délibération n° 2021/22 du 12 avril 2021 par laquelle la commune de Saint-Martin-de-Castillon valide le principe de son adhésion au réseau des médiathèques des « monts et vallée du Calavon »,

Vu la convention entre la CCPAL de Saint-Martin-de-Castillon pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, relative à la mutualisation du prêt numérique en bibliothèque et des frais de fonctionnement du logiciel de gestion de bibliothèques,

Considérant la nécessité de poursuivre ce partenariat afin de mutualiser les frais de fonctionnement du service public,

Considérant que les dépenses correspondantes seront prises en charge par la CCPAL à hauteur de 17 000 € maximum par an, avant d'être refacturées annuellement à chaque commune selon la répartition définie à l'article 3 de la convention, comprenant :

- Le raccordement annuel à la plateforme PNB de Dilicom
- L'achat de livres numériques pour un montant global d'environ 1 000,00 €
- Les frais d'hébergement et de maintenance du logiciel Orphée.net auprès de C3rb pour la gestion des bibliothèques, estimés à 8 000 € TTC pour l'ensemble des médiathèques
- La prestation de portage de livres et divers supports entre les médiathèques du réseau estimée à 7 000,00 € TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention ci-annexée entre la CCPAL et la commune de Saint-Martin-de-Castillon pour la période

du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, relative à la mutualisation des frais communs au réseau des médiathèques du Calavon,

Dit, que les crédits correspondants seront inscrits au BP

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

3. Administration générale – Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 sur le territoire de la CCPAL (Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon) entre la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), la CCPAL et les communes d'Apt, Caseneuve, Céreste-en-Luberon, Gargas, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Viens

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune est co-financé depuis plusieurs années dans le cadre de la Convention Territoriale Globale Intercommunale signée avec les communes de Viens et Caseneuve, avec lesquelles elle fonctionne en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal).

La Ctg 2021-2025 arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il est donc proposé une nouvelle convention Territoire Globale 2026-2030.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 214-1 à L214-7-1,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le Plein emploi,

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023 - 2027 arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le CEJ 2019-2022 (Contrat Enfance et Jeunesse) établi entre la commune de Saint-Martin-de-Castillon et la CAF,

Vu la délibération n° 2022-49 du 23 juin 2022, par laquelle le conseil municipal a approuvé :

- Son intégration à la CTG du territoire de la CCPAL à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- la fin anticipée du CEJ 2019-2022 entre la commune de Saint-Martin-de-Castillon et la CAF à la date du 31 décembre 2021 ;
- l'avenant relatif à la modification de la convention CTG 2021-2025 du territoire de la CCPAL, pour la période 2022-2025, entre la CAF de Vaucluse, la CCPAL et 8 communes membres de la CCPAL,
- les conventions d'objectifs et de financement pour l'ALSH Le Boisset (extra-scolaire et périscolaire) et Bonification du "Plan Mercredi"

Considérant la stratégie de déploiement des CTG présentée et validée par le Conseil d'Administration de la Caf de Vaucluse en séance du 26 septembre 2019,

Considérant que le cadre contractuel proposé par la CAF à travers la Convention territoriale globale (Ctg) pour la période 2021-2025, a ouvert de nouvelles perspectives sur le territoire :

- en adoptant une approche transversale et globale des besoins des familles ;
- en élargissant le champ de réflexion à la parentalité, l'accès aux droits, le cadre de vie et l'habitat, l'animation de la vie sociale, tout en préservant les compétences exercées par les collectivités signataires ;

Considérant que la Communauté de communes a modifié ses statuts pour devenir l'autorité organisatrice d'accueil du jeune enfant (AO), conformément à la loi Plein emploi du 18 décembre 2023,

Considérant qu'en 2025, la Communauté de communes a réalisé avec la Caisse d'allocations Familiales de Vaucluse et l'ensemble des acteurs du territoire sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, le bilan de la Ctg 2021-2025 et mise à jour le diagnostic du territoire,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de la Ctg afin de poursuivre les actions engagées et d'adapter les actions à venir aux besoins évolutifs de la population,

Considérant la nécessité de signer une Ctg pour percevoir certains financements et subventions de la Caf,

Considérant la possibilité d'intégrer le Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant dans la Ctg,

Considérant que la Ctg favorise la mise en place d'une dynamique de travail concertée entre les communes et la CCPAL autour de la thématique enfance-jeunesse, dans le respect des compétences respectives de chacune,

Considérant que le projet 2026-2030 intègre les plans d'actions qui seront mis en œuvre par des groupes de travail rassemblant les signataires de la Ctg et les acteurs du territoire de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits,

Considérant la volonté de la Mutualité sociale agricole (MSA) Alpes-Vaucluse d'être signataire de la Ctg Pays d'Apt Luberon 2026-2030,

Considérant que cette convention en articulation avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Contrat Local de Santé (CLS), représente pour la Communauté de communes, une opportunité de renforcer ses compétences sociales et faire valoir son action et sa politique en direction des habitants,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Approuve la convention territoriale globale 2026-2030, entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Mutualité sociale agricole Alpes Vaucluse, la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et les communes d'Apt, Caseneuve, Céreste-en-Luberon, Gargas, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Viens, ci-joint annexée,

Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

4. Administration générale – Renouvellement de la convention pluriannuelle de pâturage entre la commune, l'Office National des Forêts (ONF) et l'Association Pastorale du Grand Luberon.

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'une convention pluriannuelle de pâturage avait été établie entre la commune et l'Association Pastorale du Grand Luberon en 2003, puis renouvelée par tacite reconduction jusqu'en 2012, concernant les parcelles dont dispose la commune sur le massif.

Il est aujourd'hui nécessaire d'établir de nouveau une convention pluriannuelle de pâturage avec l'Office National des Forêts et le preneur, l'Association Pastorale du Grand Luberon, représenté par Madame Laura Vachier-Moulin, car ce dernier souhaite faire pâturer son troupeau d'ovins sur le territoire communal relevant du régime forestier, sur une surface totale de 49ha 53a 80ca (références cadastrales détaillées dans la convention annexée à la présente délibération).

La surface pourra être modifiée par avenant si des travaux sylvicoles et de coupes de bois sont réalisés. Cette passation d'avenant ne pourra en revanche pas être validée si les modifications effectuées sont supérieures ou inférieures à 20% de la totalité de la surface autorisée par la convention.

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2031 et il sera procédé, à l'échéance, à un bilan de pâturage par l'ONF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment à l'article L 481-1,

Vu le Code Forestier, notamment les articles L 214-12 et R 214-28,

Vu la Charte de la Forêt Communale,

Vu l'arrêté préfectoral de Vaucluse, du 29 août 2008, fixant les loyers et la durée des conventions pluriannuelle de pâturage,

Vu la convention pluriannuelle de pâturage entre la commune et l'Association Pastorale du Grand Luberon en date du 03 septembre 2003,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2003, approuvant la convention précédemment citée,

Considérant la demande présentée par l'ONF en tant que gestionnaire de la forêt communale de Saint-Martin-de-Castillon, d'éleveurs ovins visant à l'occupation de terrains en forêt communale, relevant du régime forestier, propriété de la commune de Saint-Martin-de-Castillon, afin de pratiquer une activité pastorale,

Considérant qu'une enquête de terrain menée par l'ONF a conclu que le pâturage sur les parcelles considérées, ne porte pas atteinte à la pérennité des peuplements de la forêt communale de Saint-Martin-de-Castillon relevant du régime forestier.

Considérant que la zone concernée peut être entretenue et valorisée grâce à l'activité de pâturage sans dépréciation du patrimoine forestier, et que cette activité participe à la prévention et défense des forêts contre l'incendie,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention pluriannuelle ci-annexée entre la commune, l'Office National des Forêts et le preneur, l'Association Pastorale du Grand Luberon, représenté par Madame Laura Vachier-Moulin, pour une surface totale de 49ha 53a 80ca,

Décide d'autoriser le prêt des parcelles forestières relevant du régime forestier et figurant dans la convention de pâturage sus visée par l'Office National des Forêts pour une durée de 6 ans,

Fixe le montant de la redevance annuelle à 3.80 €/ha, actualisable chaque année en fonction de l'indice de fermage.

Dit, que les crédits correspondants seront inscrits en recettes à la section fonctionnement du BP.

Demande, à Madame le Maire de signer cette convention, son plan et ses annexes dans lesquelles figurent les engagements des différentes parties.

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

5. Finances - Travaux de consolidation du pont de la Grande Bastide – Demande de subvention DETR 2026 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2026. Dans ce cadre, elle souhaite solliciter une subvention pour la réalisation de travaux de consolidation du pont de la Grande Bastide. Opération qui relève de la catégorie A2 des opérations prioritaires, concernant la voirie communale, dont le taux d'aide applicable peut atteindre 50 %.

Le pont de la Grande Bastide a fait l'objet d'un rapport d'inspection réalisé par les services du CEREMA, lequel met en évidence plusieurs désordres affectant notamment les murs et la voûte de l'ouvrage. Les travaux envisagés visent ainsi à assurer la sécurité des usagers et à garantir la pérennité de cette infrastructure essentielle au réseau communal.

La commune a obtenu une estimation financière d'un montant de 10 005, 57 € HT pour la réalisation de travaux de réparation portant à la fois sur la voûte et les murs.

Au regard des critères du dispositif, il est proposé de solliciter une subvention DETR à hauteur du taux maximal, soit 50 %, correspondant à une aide de 5002,79 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projet relatif aux modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026 ;

Vu les priorités définies dans le cadre du dispositif DETR, notamment les opérations relevant de la catégorie A2 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Approuve le projet de travaux de réparation du pont de la grande bastide, pour un montant prévisionnel de **10 005, 57 € HT**,

Sollicite une subvention au titre de la DETR 2026 à hauteur de **50 %**, soit **5002, 79 €**,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits à la section investissement du budget principal,

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente opération et au dépôt de la demande de subvention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2025, joint à la présente délibération.

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

6. Finances – Acquisition d'un tableau blanc interactif (TBI) pour l'école du village – Demande de subvention DETR 2026 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2026. Dans ce cadre, elle souhaite solliciter une subvention pour un projet portant sur l'acquisition d'un tableau blanc interactif (TBI) destiné à l'école communale. Opération qui relève de la catégorie A4 des opérations prioritaires dont le taux d'aide applicable peut atteindre 80 %.

Cet équipement constitue un outil pédagogique nécessaire pour moderniser les pratiques d'enseignement, diversifier les supports d'apprentissage et offrir aux élèves un environnement numérique adapté aux usages actuels.
La commune a obtenu une estimation financière d'un montant de 1 716,79 € HT pour l'acquisition d'un TBI.
Au regard des critères du dispositif, il est proposé de solliciter une subvention DETR à hauteur du taux maximal, soit 80 %, correspondant à une aide de 1 373,43 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projet relatif aux modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026 ;

Vu les priorités définies dans le cadre du dispositif DETR, notamment les opérations relevant de la catégorie A4 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Approuve le projet d'acquisition d'un tableau blanc interactif pour l'école communale, pour un montant prévisionnel de 1 716,79 € HT,

Sollicite une subvention au titre de la DETR 2026 à hauteur de 80 %, soit 1 373,43 €,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits à la section investissement du budget principal,

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente opération et au dépôt de la demande de subvention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2025, joint à la présente délibération.

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

7. Finances - Décision modificative n° 3 – section fonctionnement – Budget principal - Virement de crédits

Madame le Maire rappelle que lors de l'élaboration du budget primitif 2025, le conseil municipal avait prévu la somme de 100,00 € sur la section dépenses du budget de fonctionnement pour le chapitre 68, article 681.

Or, selon l'état de provisionnement des créances transmis par la Trésorerie de Vaucluse chiffré à 319,00 € pour l'exercice 2025, il convient de réajuster ce chapitre de 219,00€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit afin de pouvoir mandater le surcoût supplémentaire,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

Approuve les virements de crédits selon les dispositions figurant dans le tableau ci-dessous :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Fournitures de voirie	60633(011)	-219,00		
Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	681(68)	219,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

8. Finances - Décision modificative n°4 – section investissement – Budget principal – Inscription du contrat de prêt réalisé auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de la nouvelle école

Madame le Maire explique qu'il convient d'inscrire le contrat de prêt réalisé auprès de la caisse des dépôts et consignations validé par délibération 2025-75 du 09 octobre 2025 d'un montant total de 480 000,00 € au budget principal d'investissement 2025 de la commune (opération 87), afin de pouvoir financer les travaux de la nouvelle école du village.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants en recette et en dépense du budget d'investissement principal de la commune afin de pouvoir financer les travaux prévus,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

Approuve l'inscription de l'offre de prêt en recette et en dépense du budget d'investissement principal de la commune comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : ECOLE PRIMAIRE		480 000,00		480 000,00
Emprunts en euros			1641(16)	480 000,00
Installations générales, agencements	2135(21)	480 000,00	87	
TOTAUX EGAUX -		480 000,00		480 000,00

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

9. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs non permanent

Madame le Maire explique que le service administratif de la commune fera face à un accroissement temporaire d'activité dès le début de l'année 2026 en raison des éléments suivants :

- La préparation et le déroulement du recensement de la population qui doit se dérouler sur la commune du 15 janvier au 14 février 2026.
- La préparation et la tenue des élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2026.
- La clôture du budget 2025 et l'élaboration du budget 2026.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service administratif, Madame le Maire propose de recruter deux agents non permanents :

-Un agent recenseur à temps non complet de 28 heures par semaine du 06 janvier au 15 février 2025.

-Un agent contractuel à temps non complet de 15 heures par semaine du 05 janvier au 14 janvier 2026 et du 15 février au 31 mars 2026, afin d'assister le service administratif dans les missions précitées. Cet agent exercera également le poste d'agent recenseur à temps complet durant la période de recensement.

Ces agents recevront une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 367 et l'indice majoré 366 du grade d'adjoint administratif (soit pour un temps plein 1801,74 €).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité de recruter deux agents non permanents afin d'assurer le bon fonctionnement du service administratif,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

Décide de recruter deux agents non permanents pour les missions décrites ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à renouveler le contrat d'agent contractuel non permanent à 15 heures par semaine sans délibérer de nouveau,

Approuve le tableau des effectifs non permanents de la collectivité à compter du 11 décembre 2025, ci-joint annexé.

Dit que les crédits seront prévus au BP 2026,

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats et question : La délibération ne soulève aucune question.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés

Questions diverses :

- **Élagage des arbres de la place de la mairie**

Le propriétaire de la maison sise 14 place de la mairie, parcelle cadastrée AZ 285, demande à la commune la permission d'enlever les 2 arbres qui sont devant sa propriété étant donné qu'ils se situent sur le domaine public.

Le propriétaire craint que ses arbres soient la cause de fissures sur la façade de la propriété.

Ses arbres font partie de l'identité de la commune depuis de nombreuses années, c'est pourquoi, le conseil municipal propose de faire élaguer les branches dans un premier temps puis de mandater un expert en bâtiment par la suite, pour déterminer si les arbres sont responsables des fissures et procéder à leur enlèvement si nécessaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 18h50.

Procès Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 28 janvier 2026.

Madame le Maire,
Charlotte CARBONNEL

